

AVANCEMENT ET PROMOTION DES ATEC des Collèges

AVANCEMENT

Avancement au grade d'adjoint technique de 1 ère classe

Après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques de 2ème classe** ayant atteint le **5ème échelon** et comptant **au moins cinq ans** de services effectifs dans ce grade.

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques de 1^{ère} classe** ayant atteint le **5ème échelon** et comptant **au moins six ans de services effectifs** dans ce grade.

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ère classe

Après avis de la CAP et inscription au tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques principaux de 2ème classe** justifiant d'**au moins un an** d'ancienneté dans le **5ème échelon** et comptant **au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade**.

Promotion interne

Les membres du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement peuvent être promus :

Technicien

Les adjoints techniques territoriaux titulaires du grade **d'adjoint technique principal de 1 ère classe comptant au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont **cinq années au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Technicien principal de 2^{ème} classe

Après examen professionnel, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe comptant au moins dix ans de services effectifs ,en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état ;dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique

Une promotion pour 3 nominations intervenues dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion ,de candidats admis au concours externe ou interne ou de fonctionnaires du cadre d'emploi, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant.

Lorsqu'il est plus favorable ,le nombre de promotion peut également être calculé en appliquant la proposition de promotion interne par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 5% de l'effectif, au 31 décembre ,des fonctionnaires en activité ou en détachement dans le cadre d'emplois considéré.(effectifs de la collectivité ou de l'établissement, ou de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion)

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période de 4 ans minimum, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude à condition que soit intervenu au moins 1 recrutement entrant en compte pour cette inscription.

Éch.	IB	IM	max.	min.
2^E CLASSE (ÉCHELLE 3)				
1	297	308	1 an	1 an
2	298	309	2 ans	1 an 6 mois
3	299	310	2 ans	1 an 6 mois
4	303	311	3 ans	2 ans
5	310	312	3 ans	2 ans
6	318	313	3 ans	2 ans
7	328	315	4 ans	3 ans
8	337	319	4 ans	3 ans
9	348	326	4 ans	3 ans
10	364	338	4 ans	3 ans
11	388	355		
1^{RE} CLASSE (ÉCHELLE 4)				
1	298	309	1 an	1 an
2	299	310	2 ans	1 an 6 mois
3	303	311	2 ans	1 an 6 mois
4	310	312	3 ans	2 ans
5	323	314	3 ans	2 ans
6	333	316	3 ans	2 ans
7	347	325	4 ans	3 ans
8	360	335	4 ans	3 ans
9	374	345	4 ans	3 ans
10	389	356	4 ans	3 ans
11	413	369		
PRINCIPAL 2^E CLASSE (ÉCHELLE 5)				
1	299	310	1 an	1 an
2	302	311	2 ans	1 an 6 mois
3	307	312	2 ans	1 an 6 mois
4	322	314	3 ans	2 ans
5	336	318	3 ans	2 ans
6	351	328	3 ans	2 ans
7	364	338	4 ans	3 ans
8	380	350	4 ans	3 ans
9	398	362	4 ans	3 ans
10	427	379	4 ans	3 ans
11	446	392		
PRINCIPAL 1^{RE} CLASSE (ÉCHELLE 6)				
1	347	325	2 ans	1 an 6 mois
2	362	336	2 ans	1 an 6 mois
3	377	347	3 ans	2 ans
4	396	360	3 ans	2 ans
5	424	377	3 ans	2 ans
6	449	394	4 ans	3 ans
7	479	416	4 ans	3 ans
spé.	499	430		